

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022 à 18 h 30  
Maison de la culture Claude-Léveillé située au 911, rue Jean-Talon Est**

---

**PRÉSENCES :**

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement  
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray  
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault  
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension  
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement  
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe  
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics  
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire  
Monsieur Steve GIRARD, Chef PDQ (en remplacement)  
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 33.

---

**10.02 - Présentation**

Aucune présentation n'est faite.

---

**CA22 14 0301**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

---

**CA22 14 0302**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue  
le 4 octobre 2022, à 18 h 30**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2022, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

---

### **CA22 14 0303**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2022, à 18 h 35**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2022, à 18 h 35.

Adopté à l'unanimité.

10.05

---

### **10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement**

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous. Elle salue la contribution d'Eugène Lapierre, directeur de l'Omnium Banque Nationale de Montréal, qui quitte ses fonctions et souhaite la bienvenue à sa successeuse Valérie Tétreault.

Elle rappelle qu'une assemblée organisée par la fabrique de l'Église Sainte-Cécile s'est tenue le 23 octobre dernier afin de dissoudre la paroisse. Des inquiétudes ont été soulevées lors de cette rencontre et les personnes présentes ont souhaité reporter la décision à une date ultérieure afin de prendre le temps de réfléchir à la suite. La mairesse souligne que cette église est très utilisée par des groupes communautaires et son parvis est très animé en période estivale. L'arrondissement souhaite participer à la réflexion de la place que pourrait prendre cette institution dans le milieu. De plus, l'arrondissement octroie, ce soir, un contrat à une firme spécialisée afin de caractériser le patrimoine religieux du territoire.

Elle annonce que le comité exécutif a présenté la vision vélo de la Ville de Montréal pour les 5 prochaines années. La priorité est de sécuriser les déplacements actifs et de tendre vers une équité sur l'ensemble du territoire. Entre autres, il est prévu de créer un réseau express vélo dans l'axe est-ouest sur la rue Jean-Talon.

La conseillère, Mary Deros, annonce que neuf nouveaux membres seront nommés au CCU lors de la séance. Par la suite, elle indique que des travaux de réaménagement débiteront au chalet Jean-Paul II afin d'accueillir certains groupes communautaires qui doivent quitter le Complexe William-Hingston. Le contrat avec Ville en vert sera reconduit afin de continuer les efforts de propreté dans le quartier de Parc-Extension et dans l'ensemble de l'arrondissement.

La conseillère, Martine Musau Muele, invite les personnes intéressées à visiter le site Réalisons Montréal.ca afin de répondre à un sondage dans le cadre du programme MADA. Cela permettra de mieux identifier les besoins des personnes aînées. De plus, elle rappelle que le budget participatif de la Ville de Montréal permet aux citoyennes et citoyens de déposer des projets qui seront financés par la Ville. Cette année, un appel à projets sera dédié à la clientèle jeunesse. Pour conclure, elle sollicite les artistes qui le souhaitent à présenter un dossier leur permettant de réaliser une résidence d'artiste et d'exposer leurs œuvres à la maison de la culture Claude-Léveillé.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, fait la liste des différents chantiers qui seront terminés avant la saison hivernale. Il souligne le prix obtenu par la Ville de Montréal pour le Réseau des bibliothèques.

Le conseiller, Josué Corvil, remercie l'équipe de gestion des bibliothèques de l'arrondissement pour le travail accompli. Il souligne les accomplissements de différents groupes communautaires dans le district de Saint-Michel.

---

**10.07 - Période de questions du public**

À 19 h 03, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> novembre à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

|   |  |
|---|--|
| Ronald Fitzsimmons                                  | Ralentisseurs de trafic sur la 23 <sup>e</sup> Avenue entre le boulevard Crémazie et la rue Villeray, direction sud                                      |
| Duncan Sanderson                                    | Disponibilité de stationnements dans les rues de l'arrondissement  |
| Geneviève Ducharme                                  | Problématique de stationnement sur la 10 <sup>e</sup> Avenue entre la rue Villeray et le boulevard Crémazie  |
| Avery Bonair-Cyrus                                  | Quel est le plan pour le stationnement résidentiel entre la 6 <sup>e</sup> Avenue et le boulevard Saint-Michel avec l'installation des pistes cyclables? |
| Fabiola Monsalve                                    | Problématique de stationnement sur la 10 <sup>e</sup> Avenue   |
| Pierre Lamarre                                      | Véhicules stationnés avec le moteur en marche  |
| Sugir Selliah<br>Jardin communautaire Le Goupillier | Délocalisation du Jardin communautaire Le Goupillier en lien avec Hydro-Québec   |
| Sev Rovera  | Église Sainte-Cécile   |
| Guillaume Déziel                                    | Église Ste-Cécile - projet citoyen   |
| Daniel St-Laurent                                   | Vandalisme et méfait sur la rue Sackville et éclairage insuffisant.  |
| Sylvie Lagouarde                                    | Église Ste-Cécile - projet citoyen   |
| Emidio Di Giovanni                                  | Besoin d'émondage d'un arbre causant un éclairage insuffisant  |

À 20 h 03, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Alexandre Boucher-Bonneau | Est-ce que l'arrondissement va se prévaloir du droit de préemption sur le bâtiment situé à l'angle des rues Saint-Michel et Villeray (ancien bureau Postes Canada)? |
| Geneviève Morency         | Plan de verdissement pour Parc-Extension  |
| Thérèse Nadeau            | Publicité et distribution des bacs verts  |
| Wassyla Hadjabi           | Établissement d'une coopérative dans l'Église Sainte-Cécile – besoin de logements sociaux   |
| Soufia Khmarou            | Suivi du dossier de l'hôpital chinois – ruelle non déneigée – quoi faire avec le propriétaire, si les travaux ne sont pas réalisés                                  |

À 20 h 33, la période de prolongation étant terminée, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ». La mairesse indique que les autres citoyens inscrits à la période de questions recevront une réponse par courriel.

**10.08 - Période de questions des membres du conseil**

À 20 h 35, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

**CA22 14 0304****Proclamation de la Semaine de la prévention de la criminalité, du 6 au 12 novembre 2022**

CONSIDÉRANT qu'en 1983, le ministère du Solliciteur général du Canada instaurait, avec la collaboration de l'Alliance pour la prévention du crime, la Semaine nationale de la prévention du crime;

CONSIDÉRANT qu'au fil des années, le ministère de la Sécurité publique a pris une part de plus en plus active dans l'organisation de la semaine et en est aujourd'hui le principal organisateur;

CONSIDÉRANT que cette semaine souhaite susciter l'organisation d'activités pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la prévention de la criminalité et l'importance de prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs ou aux groupes criminels;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 6 au 12 novembre 2022, « Semaine de la prévention de la criminalité » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.01

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

**CA22 14 0305**

**Octroyer un contrat à la firme Passerelles - Coopérative de travail, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels afin de caractériser le patrimoine religieux de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 68 645,82 \$, taxes incluses - appel d'offres sur invitation VSP-22-SP-AUSE-01 (2 soumissionnaires).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à la firme Passerelles – Coopérative de travail, seul soumissionnaire s'étant qualifié au pointage final, pour des services professionnels afin de caractériser le patrimoine religieux de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 68 645,82 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation VSP-22-SP-AUSE-01 (2 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1221010020

**CA22 14 0306**

**Octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 7), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 451 851,75 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 - appel d'offres public 22-19426 (1 soumissionnaire).**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Creusage R.L. (9083-0126 Québec inc.), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes (LOT 7), aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 451 851,75 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19426 (1 soumissionnaire);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1224969006

---

#### CA22 14 0307

**Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour la gestion du programme Éco-quartier 2023-2026 dans l'arrondissement, au montant maximal de 1 943 201,43 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont une affectation maximale de 334 401,91 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.**

ATTENDU l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour la gestion du programme Éco-quartier 2023-2026 dans l'arrondissement, au montant maximal de 1 943 201,43 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont une affectation maximale de 334 401,91 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal – arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et l'organisme, établissant les modalités et conditions contractuelles entre les deux parties;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1224969005

---

#### CA22 14 0308

**Autoriser une dépense additionnelle maximale de 79 501,63 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil dans le cadre du contrat octroyé pour le programme de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette (CA20 14 0226 - appel d'offres public IMM-20-03), majorant ainsi le montant total du contrat de 144 581,06 \$ à 224 082,69 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 79 501,63 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie à la firme Architectes Labonté Marcil, dans le cadre du contrat octroyé pour le programme de mise aux normes des chalets de parcs : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette (CA20 14 0226 - appel d'offres public IMM-20-03), majorant ainsi le montant total du contrat de 144 581,06 \$ à 224 082,69 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1228462002

---

**CA22 14 0309**

**Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray, pour une période de 2 ans, soit pour les années 2022 et 2023, dans le cadre du soutien de ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 50 000 \$ à la SDC du Quartier Villeray;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
3. d'autoriser Monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1228343009

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

**CA22 14 0310**

**Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1226326009

---

**CA22 14 0311**

**Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1223356004

---

**CA22 14 0312**

**Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement du chalet de parc Jean-Paul II dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'offrir, au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement du chalet de parc Jean-Paul II dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1220465003

---

**CA22 14 0313**

**Approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Quartier Villeray.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver le règlement de régie interne de la Société de développement commercial du Quartier Villeray.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1228343008

---

**CA22 14 0314**

**Autoriser le versement d'une contribution financière de 350 \$ à l'organisme Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, pour l'activité de solidarité et de partage pour les Fêtes de Noël et de fin d'année.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière de 350 \$ à l'organisme AHLO Saint-Michel – Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, pour l'activité de solidarité et de partage pour les Fêtes de Noël et de fin d'année 2022;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1224539015

---

**CA22 14 0315**

**Adopter le Règlement RCA22-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement visant la modernisation du mode de paiement du stationnement.**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement visant la modernisation du mode de paiement du stationnement a été donné à la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA22-14005 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA22-14005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement visant la modernisation du mode de paiement du stationnement.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1226790003

---

**CA22 14 0316**

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.02 1229574008

---

**CA22 14 0317**

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.03 1229574005

---

**CA22 14 0318**

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.04 1229574006

---

**CA22 14 0319**

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.05 1229574007

---

**CA22 14 0320**

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » de l'arrondissement.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.06 1229574004

---

**CA22 14 0321**

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

40.07 1228343006

---

**CA22 14 0322**

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

40.08 1228343007

---

**CA22 14 0323**

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) ».**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.09 1229574009

---

**CA22 14 0324**

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait à la gestion contractuelle.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait à la gestion contractuelle.

40.10 1223356005

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

**CA22 14 0325**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la modification des plans approuvés pour l'agrandissement du bâtiment situé aux 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A001, A-101 à A-105 et A-301 à A-304, préparés par Rayside Labossière architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 octobre 2022, visant la modification des plans approuvés pour l'agrandissement du bâtiment situé aux 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1226495016

**CA22 14 0326**

**Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7610, rue Saint-Gérard.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A101, A300, A350 et AE350 datés du 4 octobre 2022, préparés par Maurice Martel Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 octobre 2022, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7610, rue Saint-Gérard, aux conditions suivantes :

- qu'une garantie bancaire équivalente à 5 % de la valeur au rôle du bâtiment existant soit déposée avant l'émission du permis de transformation afin d'assurer la conservation des solives de toit du bâtiment existant;
- que la portion de la façade qui est située derrière l'avant-toit existant de la shoebox soit revêtue d'une pierre similaire à celle existante.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1229480013

**CA22 14 0327****Adopter la résolution PP22-14008 à l'effet d'autoriser la fusion de deux logements au 70, rue Molière, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14008 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 septembre 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 septembre 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la résolution PP22-14008 à l'effet d'autoriser la fusion de deux logements au 70, rue Molière, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1221010018

---

**CA22 14 0328****Adopter la résolution PP22-14009 à l'effet de modifier le projet particulier PP20-14006 visant le bâtiment situé aux 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement, et ce, afin de l'adapter à une condition de chantier.**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14009 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 septembre 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 septembre 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 9 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter la résolution PP22-14009 à l'effet de modifier le projet particulier PP20-14006 visant le bâtiment situé aux 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, afin de l'adapter à une condition de chantier et de déroger aux retraits minimum prescrits par le règlement de zonage 01-283 pour une construction hors toit, aux conditions suivantes :

- le mur de la construction hors toit doit se situer à au moins 0,90 m par rapport à la limite extérieure du mur latéral nord;
- le garde-corps de la terrasse au toit à l'arrière doit avoir un retrait d'au moins 1,2 m par rapport à la limite extérieure du mur latéral nord;
- le retrait minimal de la construction hors toit doit être de 5,4 m à l'avant, incluant les puits de ventilation;
- le retrait minimal de la construction hors toit doit être de 2,4 m à l'arrière, incluant les puits de ventilation.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1226495012

---

## CA22 14 0329

**Adopter le second projet de résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit, comportant les changements suivants : au plus 80 logements, un taux d'implantation maximal de 50 % et l'augmentation du verdissement, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2022.**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP22-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 avril 2022 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 avril 2022, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée publique, pour répondre aux préoccupations des citoyens, le projet a été modifié avec les conditions suivantes :

- que le taux d'implantation maximal soit de 50 % (plutôt que 60 %, tel qu'indiqué dans la résolution du premier projet de résolution);
- que le nombre maximal de logements soit de 80 (plutôt que 105, tel qu'indiqué dans la résolution du premier projet de résolution);
- qu'au moins 35 % du terrain fasse l'objet de verdissement (plutôt que 25 %, tel qu'indiqué dans la résolution du premier projet de résolution);

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 2022;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, avec changements, le second projet de résolution PP22-14004 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7030, boul. Saint-Michel et la construction sur cet emplacement d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec une construction hors toit et comportant au plus 80 logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur, le nombre d'étages, le mode d'implantation et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone C03-109 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et malgré certaines dispositions prévues à l'article 21.4 de ce même règlement, concernant le retrait exigé pour les garde-corps sur le toit, et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 50 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit de 11 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 3;
- Qu'au plus 40 % de la superficie de la façade, excluant la construction hors toit, soit implantée en recul de la marge avant principale;

- Que le nombre maximal de logements soit de 80;
- Que chaque unité de logement possède un espace de vie individuel extérieur;
- Qu'au moins 35 % du terrain fasse l'objet de verdissement;
- Qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;
- Qu'aucun équipement de mécanique ne soit installé sur le toit des constructions hors toit;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;
- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 pour 2 logements;
- Que le requérant produise auprès du directeur une garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de remplacement proposé correspondant à 15 % de la valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière préalablement à la délivrance de l'autorisation permettant la démolition du bâtiment;
- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1226996004

---

#### CA22 14 0330

**Adopter le premier projet de résolution PP22-14010 à l'effet d'autoriser l'aménagement écoresponsable d'un maximum de 62 unités de stationnement supplémentaires dans le parc de stationnement privé situé du côté nord de la rue Bellarmin en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP22-14010 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un maximum de 62 unités de stationnement supplémentaires dans le parc de stationnement privé existant sur le lot # 6 040 359 situé du côté nord de la rue Bellarmin en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions du chapitre II du titre VI du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement relatif au stationnement, aux conditions suivantes :
  - Que les dérogations relatives à l'aménagement d'une aire de stationnement prévues dans la présente autorisation ne soient applicables qu'à la partie ouest de l'aire de stationnement située entre la limite ouest du lot # 6 040 359 et la voie d'accès la plus à l'ouest;
  - Que le nombre maximal d'unités de stationnement dans la totalité du parc de stationnement privé soit de 230;
  - Qu'au moins 10 unités de stationnement soient munies d'une borne de recharge pour véhicules électriques dans la partie réaménagée de l'aire de stationnement;
  - Qu'au moins 5 îlots de plantation d'une superficie minimale de 12,5 m<sup>2</sup> chacun soient aménagés dans la partie réaménagée de l'aire de stationnement;
  - Qu'une bande paysagée d'une largeur minimale de 1 m soit aménagée sur la limite ouest du lot # 6 040 359;
  - Qu'au moins 10 arbres d'essences variées soient plantés dans les nouvelles surfaces végétalisées de la partie réaménagée de l'aire de stationnement et que ces derniers aient un D.H.P. minimal de 5 cm à la plantation;
  - Que les superficies végétalisées et les arbres existants soient conservés;
  - Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

- Que la présente autorisation soit nulle et sans effet si une demande de permis visant le réaménagement de la partie ouest de l'aire de stationnement n'est pas ouverte dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1228053020

---

#### **CA22 14 0331**

**Donner un nouvel avis de motion quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de protéger l'usage « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille habitation.**

#### **NOUVEL AVIS DE MOTION**

Nouvel avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, quant à l'adoption, à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de protéger l'usage « maison de retraite » en interdisant leur remplacement par un autre usage de la famille habitation.

40.17 1226495015

---

#### **CA22 14 0332**

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité.**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité.

40.18 1226996011

---

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 51.01 et 51.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **CA22 14 0333**

**Nommer neuf nouveaux membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement pour la période du 7 novembre 2022 au 7 novembre 2024.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de nommer, pour la période du 7 novembre 2022 au 7 novembre 2024 :

- Camilla Chiari, Bruno Morin, Galo Reinoso, Laurence Aubin-Steben, Charles Dauphinais et Sandrine Ducharme à titre de membres réguliers, et
- Marie-Eve Dostie, Mimi Pontbriand et Ines Talbi à titre de membres suppléants

du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1226996010

---

**CA22 14 0334**

**Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 2 novembre 2022 au 7 mars 2023.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 2 novembre 2022 au 7 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1223356006

---

**Levée de la séance**

La séance est levée à 20 h 50.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Laurence LAVIGNE LALONDE  
Mairesse d'arrondissement

---

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

---

Laurence LAVIGNE LALONDE  
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2022.